



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports routiers****Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail
des équipages des véhicules effectuant des transports
internationaux par route (AETR)****Vingt-neuvième session**

Genève, 13 juin 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté de la vingt-neuvième
session* ****

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le lundi 13 juin 2022 à 9 h 30, dans la salle IX. La session sera organisée en deux parties, de 9 h 30 à 11 h 30, puis de 14 heures à 16 heures.

La vingt-neuvième session du Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR) se tiendra sous forme hybride en raison de la situation liée à la COVID-19. Les participants pourront y assister en présentiel ou depuis une plateforme en ligne, et l'interprétation simultanée sera proposée dans les trois langues officielles.

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (www.unece.org/trans/main/sc1/sc1.html). À titre exceptionnel, ils peuvent également être obtenus par courrier électronique (roadtransport@unece.org) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (bureau C.337 au 3^e étage du Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'adresse <https://uncdb.unece.org/app/ext/meeting-registration?id=r3SCq1>.

À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (poste 75716 ou 75964). Un plan du Palais des Nations et d'autres informations utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/meetings/practical.html.



I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Programme de travail :
 - a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis* ;
 - b) Appendice 1C ;
 - c) Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR ».
3. Système TACHOnet.
4. Élection du (de la) vice-président(e).
5. Questions diverses.
6. Date et lieu de la prochaine session.
7. Adoption du rapport.

II. Annotations

1. Adoption de l'ordre du jour

Le Groupe d'experts sera invité à adopter l'ordre du jour de la session (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/65).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/65

2. Programme de travail

a) Élaboration de propositions d'amendements à l'AETR, notamment à son article 22 *bis*

À la précédente session, le Président a de nouveau invité la Fédération de Russie et l'Union européenne à poursuivre leurs pourparlers afin qu'un compromis soit trouvé concernant les documents ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2 (propositions du Portugal visant à modifier les articles 10, 13, 14 et 22 de l'AETR pour, respectivement, faciliter l'ajout du nouvel appendice 1C, déterminer les dates de mise en œuvre appropriées, permettre l'adhésion des organisations d'intégration économique régionale et modifier les mécanismes d'amendement des appendices) et ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 (observations de la Russie sur lesdites propositions). Il a également invité tous les experts concernés à participer aux sessions du Groupe pour que les questions hautement techniques puissent être examinées (par exemple, s'agissant de définir « appareil de contrôle » et « matériel d'enregistrement »). À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à poursuivre les débats et à trouver un compromis.

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/2, ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3

b) Appendice 1C

À la précédente session, le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1 (propositions du Portugal visant à modifier l'annexe IC afin d'adapter au cadre juridique de l'AETR les dispositions de l'UE relatives au tachygraphe intelligent (en tant qu'appendice 1C)) n'était disponible ni en français ni en russe. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à examiner ce document (sous réserve de sa disponibilité dans les trois langues).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2018/1/Rev.1

c) Application du règlement (CE) n° 561/2006 de la Commission européenne dans la « région de l'AETR »

À la précédente session, la Commission européenne a présenté un exposé sur les nouvelles règles découlant des modifications apportées au règlement (CE) n°s 561/2006 et 165/2014. En particulier, elle a précisé que les conducteurs de véhicules non immatriculés dans l'Union européenne n'étaient pas tenus d'enregistrer les passages de frontière dans la région de l'Union européenne. Le Groupe d'experts est convenu qu'il fallait harmoniser la législation européenne et l'AETR. À la présente session, il sera invité à poursuivre l'examen de cette question.

3. Système TACHOnet

À la précédente session, la Commission européenne n'a pas soumis de version révisée du document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.3 (proposition visant à introduire le nouvel appendice 4 sur l'échange d'informations). La Fédération de Russie a réitéré les observations qu'elle avait formulées dans le document ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2021/3 et a de nouveau demandé qu'il en soit tenu compte dans le prochain projet. À la présente session, le Groupe d'experts sera invité à examiner le document révisé, sous réserve que celui-ci soit disponible (ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4).

Document(s)

ECE/TRANS/SC.1/GE.21/2019/1/Rev.4

4. Élection du (de la) vice-président(e)

À la précédente session, le Groupe d'experts n'a pas élu de vice-président(e) et a reporté cette élection à une session ultérieure. Il sera invité à élire le (la) vice-président(e) à la présente session.

5. Questions diverses

Conformément au paragraphe 5 de l'article 12, le secrétariat fera le point sur le questionnaire relatif à l'application du paragraphe 1 dudit article, consacré aux mesures visant à assurer le respect des dispositions de l'Accord (document informel n° 1). Comme suite à la décision prise à la précédente session, il a reporté la date limite d'envoi des réponses au 1^{er} juin 2022.

Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner d'autres questions.

Document(s)

Document informel n° 1

6. Date et lieu de la prochaine session

La prochaine session devrait se tenir le 17 octobre 2022 au Palais des Nations, à Genève. La date limite de soumission des documents officiels est fixée au 22 juillet 2022.

7. Adoption du rapport

Le Groupe d'experts adoptera le rapport de la session.